

## ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté n°0270-2020 du 20 décembre 2020 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Vu la procédure de consultation des collectivités territoriales et établissements publics locaux comptant au moins 50 agents effectuée conformément à l'article 14 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Ces lignes directrices de gestion déterminent les critères de la promotion interne en vue de l'établissement des listes d'aptitude établies au titre des articles L. 523-1 et L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique pour :

- Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

**ARTICLE 2** - Les lignes directrices de gestion prennent effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024** et sont établies pour une durée de **6 ans**. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- publié,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président,

- (1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :



## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE**

### **- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde -**

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale d'une catégorie supérieure par l'inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Il s'agit d'un mode de recrutement dérogatoire au principe du recrutement par concours dont la compétence est confiée, conformément aux articles L. 452-35, L. 523-1 et L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Depuis l'introduction, par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, des Lignes Directrices de Gestion (*LDG*), la procédure applicable en matière de promotion interne est la suivante :

- Le Président du Centre de Gestion est compétent pour établir la liste d'aptitude au titre des articles L. 523-1 et L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique et peut être assisté, le cas échéant, par le collège des représentants employeurs siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires (*CAP*) ;
- Les *CAP* ne sont plus consultées sur les propositions de promotion interne adressées par les collectivités territoriales et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- La liste d'aptitude au titre de la promotion interne doit être dressée au regard des critères fixés dans les *LDG* applicables en matière de promotion interne établies par le Président du Centre de Gestion.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, le Président du Centre de Gestion élabore un projet de *LDG* relatives à la promotion interne qu'il soumet pour avis au Comité Technique placé près le CDG, devenu Comité Social Territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avis du Comité Social Territorial, le Président du Centre de Gestion transmet ce projet de *LDG*, pour consultation de leur propre Comité Social Territorial, aux :

- Collectivités et établissements obligatoirement affiliés comptant au moins 50 agents ;
- Et, le cas échéant, aux collectivités et établissements volontairement affiliés au Centre de Gestion et lui ayant confié l'établissement de leur liste d'aptitude en matière de promotion interne.

A l'issue de cette procédure de consultation (*délai de 2 mois suivant la date de communication du projet de LDG par le Président du Centre de Gestion*) le Président du Centre de Gestion arrête les *LDG* en matière de promotion interne qui doivent être portées à la connaissance des collectivités relevant du Centre de Gestion en la matière et de leurs agents.

Type de critères	Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne : familles de critères
<b>Famille n° 1 : Appréciation de l'autorité territoriale (sur 50 points)</b>	
Valeur professionnelle	<b>20 points maximum</b> attribués sur la base du compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1 et du formulaire d'évaluation
Nature des missions / fonctions de l'agent	<b>17 points</b> répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9 points</b> au titre des fonctions actuelles (3 points pour chacune des 3 rubriques) ;</li> <li>- <b>8 points</b> au titre de la capacité à exercer des missions relevant d'un niveau hiérarchique supérieur.</li> </ul>
Ordre de priorité des dossiers	<b>10 points</b> au maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rang n° 1 = <b>10 points</b></li> <li>- Rang n° 2 et au-delà = <b>0 point</b></li> </ul>
Décompte des présentations du dossier	1 point par année de présentation d'un dossier pour l'accès au même cadre d'emplois (dans la limite de <b>3 points</b> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>3 années = <b>3 points</b></li> <li>2 années = <b>2 points</b></li> <li>1 année = <b>1 point</b></li> </ul> (le caractère consécutif et la conformité des dossiers présentés ne sont pas exigés ; l'année en cours n'est pas comptabilisée)

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240109-AR-0004-2024-AR  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

## Famille n° 2 : Parcours et acquis de l'expérience professionnelle (sur 50 points)

<p>Déroulement de carrière : sur 30 points maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienneté de l'agent</li> </ul>	<p>→ Ancienneté de l'agent : <b>15 points</b> au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15 points</b> = au-delà de 25 ans ;</li> <li>- <b>10 points</b> = de 21 à 25 ans inclus ;</li> <li>- <b>7 points</b> = de 15 à 20 inclus ;</li> <li>- <b>3 points</b> = inférieur à 15 ans.</li> </ul> <p>Seront comptabilisés tous les services en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), d'agent contractuel de droit public et de droit privé (type CAE, CUI, emploi d'avenir, ...) depuis l'entrée dans la fonction publique + les périodes d'interruption liées à des congés familiaux ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grade terminal</li> <li>- Modalité d'accès au cadre d'emplois ou au grade actuel</li> </ul>	<p>→ Grade terminal du cadre d'emplois dans lequel se trouve l'agent au moment de la proposition = <b>10 points</b></p> <p>→ Modalités d'accès au cadre d'emplois ou au grade actuel (dont relève l'agent au moment de la proposition de promotion interne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par concours (ou recrutement dérogatoire pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : <b>5 points</b></li> <li>▪ Par examen professionnel : <b>3 points</b></li> <li>▪ Autre (recrutement direct, détachement ou intégration directe, loi Sauvadet, promotion interne au choix, avancement de grade au choix) : <b>0 point</b></li> </ul>
<p>Formations professionnelles / concours / examen professionnel</p>	<p><b>15 points maximum</b> ou <b>10 points maximum</b> en fonction de la voie dans laquelle l'agent est proposé à la promotion interne :</p> <p>→ <b>Agent proposé par la voie de l'examen professionnel (15 points maximum)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réussite à l'examen professionnel : 9 points</b></li> <li>▪ <b>Prise en compte des formations : 5 points maximum</b></li> </ul> <p>Prise en compte des actions de formation (formation de professionnalisation, formation de perfectionnement) quel que soit l'organisme de formation (CNFPT ou organisme privé) et des préparations aux concours et examen suivies par l'agent au cours des 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 jours et plus = <b>5 points</b></li> <li>▪ De 3 à 7 jours = <b>3 points</b></li> <li>▪ Moins de 3 jours = <b>2 points</b></li> </ul>

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240109-AR-0004-2024-AR  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

	<p>Pas de prise en compte des formations d'intégration ni des formations non suivies en raison d'une annulation par l'organisme de formation ou d'une absence de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Présentation, au cours de la carrière, d'un concours ou un examen professionnel</b> (autre que celui pour lequel l'agent est proposé à la promotion interne) : <b>1 point</b></li> </ul> <p>➔ <b>Agent proposé dans le cadre d'une promotion interne au choix : (10 points maximum)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prise en compte des formations : 5 points maximum</b></li> </ul> <p>Prise en compte des actions de formation (formation de professionnalisation, formation de perfectionnement) quel que soit l'organisme de formation (CNFPT ou organisme privé) et des préparations aux concours et examen suivies par l'agent au cours des 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 jours et plus = <b>5 points</b></li> <li>▪ De 3 à 7 jours = <b>3 points</b></li> <li>▪ Moins de 3 jours = <b>2 points</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Admissibilité à l'examen d'accès au grade dans lequel l'agent est proposé à la promotion interne : 4 points</b></li> <li>▪ <b>Présentation, au cours de la carrière, d'un concours ou un examen professionnel</b> (autre que celui pour lequel l'agent est proposé à la promotion interne si l'agent a été admissible) : <b>1 point</b></li> </ul>
Parcours extraprofessionnel	<p>➔ Participation à la vie de la collectivité ou au service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maître d'apprentissage, tuteur, formateur, jury de concours ou examen : <b>1 point</b></li> <li>➤ Autre type d'activité (assistant de prévention, secouriste, pompier volontaire, réserve civile, sanitaire, militaire) : <b>1 point</b></li> </ul> <p>➔ Participation à une instance de dialogue social (CAP, CCP, CST, FSSSCT, Conseil médical en formation plénière, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) ou exercice d'un mandat syndical (agent bénéficiaire d'une décharge d'activité syndicale totale ou partielle, mis à disposition d'une organisation syndicale) et/ou exercice d'un mandat électif local : <b>1 point</b></p> <p>➔ Participation à la vie associative (membre d'une association en qualité de membre du bureau, bénévolat associatif) : <b>1 point</b></p> <p>➔ Mobilités au cours du parcours professionnel (externe entre fonctions publiques, interne à la fonction publique territoriale : mutation externe ou changement de service au sein de la même collectivité) : <b>1 point</b> si au moins 1 mobilité</p>

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240109-AR-0004-2024-AR  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Conformément au pouvoir d'appréciation du Président du Centre de Gestion pour l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne (article L. 523-5 du CGFP), une analyse comparative des dossiers pourra être effectuée en vue d'un arbitrage final sur les propositions de promotion interne de fonctionnaires totalisant un nombre de points identiques à l'issue du classement établi sur la base de la grille de critères ci-dessus exposée.

Cette appréciation comparée pourra prendre en considération :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Les fonctions de l'agent et la nature des missions ;
- Le décompte des présentations du dossier ;
- Le déroulement de carrière ;
- Le nombre de fonctionnaires relevant de la même collectivité retenus pour la promotion interne ;
- L'engagement de nomination par l'autorité territoriale.

Il convient, enfin, de rappeler que les Lignes Directrices de Gestion (article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019) doivent veiller à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

A cet effet, le Président du Centre de Gestion prend en considération, lors de la sélection des fonctionnaires appelés à figurer sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, la proportion de femmes et d'hommes dans les dossiers soumis à son appréciation.

Cet objectif d'égalité professionnelle ne saurait primer sur l'application des critères figurant dans les LDG relatives à la promotion interne.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240109-AR-0004-2024-AR  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent, à compter du **1er janvier 2024**, à toutes les décisions prises en matière de promotion interne par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Elles sont valables jusqu'au **1er janvier 2030**.

Les Lignes Directrices de Gestion peuvent être révisées à tout moment selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont communiquées sans délai aux agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi qu'aux agents du Centre de Gestion.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication

Fait à **Bordeaux**

Le Président du Centre de Gestion

Le .....

(1) Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)